



# Sécurité incendie dans les garages



**Assurance  
Immobilière Berne**

Assuré et rassuré.

# Risques d'incendie dans les garages

Lorsque le feu prend dans des garages, il provoque souvent des dégâts importants, et dans les cas les plus graves, des personnes y perdent la vie. Ce dépliant résume les mesures de prévention les plus importantes. L'AIB se tient volontiers à disposition pour des informations complémentaires.

## **Les incendies de garages sont particulièrement dangereux**

- Les automobiles contiennent de grandes quantités de substances inflammables, comme du caoutchouc, des matériaux synthétiques, des lubrifiants ou du carburant. En plus d'une forte chaleur, ce type d'incendie dégage d'épaisses fumées toxiques en quantité.
- Bien que les incendies de garages n'affectent souvent directement que peu de voitures et que le feu demeure circonscrit, le bâtiment et tout ce qu'il contient subissent d'importants dégâts en raison des fumées corrosives.
- Les garages occupent souvent des surfaces importantes sur plusieurs étages, ce qui complique la tâche des sapeurs-pompiers et leur fait perdre du temps. Avant de pouvoir commencer leur combat contre le feu, ils doivent souvent en chercher l'origine dans une épaisse fumée. De précieuses minutes sont perdues pendant lesquelles le feu et la fumée peuvent faire d'importants dégâts.



Dans le canton de Berne, chaque année, plus de 20 incendies se déclarent dans des garages.

### **Important pour les utilisateurs et les concierges**

S'assurer que les garages offrent suffisamment de voies d'évacuation et que les issues de secours sont clairement indiquées. Veiller à ne pas créer de risques supplémentaires. Des moyens d'extinction bien en vue constituent aussi une mesure de sécurité.

# Prescriptions concernant les garages

## **Garages publics**

Par définition, les garages publics sont ouverts à tous et les usagers changent sans cesse. Il n'est pas autorisé de les utiliser à d'autres fins ni d'y stocker des matériaux.

## **Garages privés**

Contrairement aux garages publics, les garages utilisés majoritairement par un nombre donné de locataires sont considérés comme un espace privé. On en trouve par exemple dans des quartiers résidentiels.

Les garages publics et privés ne peuvent pas être affectés à un autre usage, par exemple pour y installer un atelier ou stocker du matériel.



### **Ce qui est permis dans les garages privés**

- Un ou plusieurs emplacements de lavage
- Limiter tant que faire se peut l'entreposage de matériaux inflammables.
- Par emplacement, il est autorisé d'entreposer les objets suivants en plus du véhicule:
  - 1 armoire contenant 0,5 m<sup>3</sup> de matériaux inflammables ou 1 m<sup>3</sup> de matériaux non inflammables pour l'entretien du véhicule.
  - 1 jeu de pneumatiques
  - équipement de sport encombrant, p. ex. skis, luges, snowboards, etc.
  - bicyclettes, vélomoteurs, remorques, échelles

### **Ce qui est interdit dans les garages privés**

- Matériaux facilement inflammables (papier, paille, foin, ordures ménagères, etc.)
- Produits chimiques (peintures, vernis, solvants, etc.)
- Bois et bois de chauffage, caisses en matière synthétique, harasses, cartons
- Bobonnes de gaz (ni dans la voiture ou le campingbus)
- Accessoires de camping, p. ex. tentes, chaises longues, etc.

# Voies d'évacuation

- Les voies d'évacuation doivent toujours être accessibles et dégagées.
- Les portes qui se trouvent le long des voies d'évacuation doivent s'ouvrir sans difficulté. Les forces d'intervention doivent pouvoir les ouvrir depuis l'extérieur.
- Les portes débouchant sur des cages d'escaliers doivent être munies de ferme portes automatiques.
- Aucun matériau inflammable ne peut être entreposé dans une voie d'évacuation ou servir à son aménagement (p. ex. revêtements de bois).
- Dans des parkings et des garages borgnes, les signalisations des issues de secours et des voies d'évacuation doivent être munies d'un éclairage de sécurité.
- Les voies d'évacuation borgnes (corridors, escaliers) doivent être munies d'un éclairage de sécurité.





## Moyens d'extinction

- Les moyens d'extinction doivent être accessibles et faciles à identifier.
- Lorsque c'est nécessaire, l'emplacement des moyens d'extinction doit être signalé par des marquages appropriés.
- Les moyens d'extinction doivent être utilisables rapidement et sans aide extérieure.
- Les moyens d'extinction doivent être mis à disposition sur les voies d'évacuation (p. ex. corridors, cours) ou à l'intérieur de compartiments coupe-feu, à proximité immédiate des issues de secours.
- Les moyens d'extinction peuvent être installés à portée de main ou dans des armoires.
- Les garages de plus de 600 m<sup>2</sup> doivent être équipés de postes incendie. Un diamètre de 30 m au maximum, respectivement une distance à parcourir de 40 m au maximum sert à déterminer leur nombre et leur emplacement.
- 1 extincteur portatif est exigé dès 10 véhicules, puis 1 exemplaire supplémentaire par palier de 30 véhicules.

# Que faire s'il y a le feu?

- Alarmez les sapeurs-pompiers en actionnant le bouton prévu à cet effet dans les locaux munis d'un système d'alarme incendie ou via le téléphone.
- Signalez le feu aux autres occupants du garage et aidez-les à évacuer les lieux si nécessaire.
- Si le feu et la fumée le permettent, essayez de lutter contre le sinistre avec les moyens à disposition (poste incendie et extincteur portatif).
- Assurez-vous que vous disposez d'une possibilité de retraite et ne vous mettez pas en danger.
- Si le feu est trop important ou la fumée trop épaisse, quittez sans tarder le garage par le chemin le plus court.
- Ne retournez en aucun cas vers votre voiture pour y rechercher quelque chose que vous auriez oublié.
- Demeurez près du bâtiment et renseignez les sapeurs-pompiers à leur arrivée. Donnez des indications aussi précises que possible sur l'origine et l'emplacement du feu.
- Ne retournez dans le garage que lorsque la police ou les sapeurs-pompiers vous y autoriseront.

## **Appel urgent 118**

Qui appelle? (nom de l'appelant)

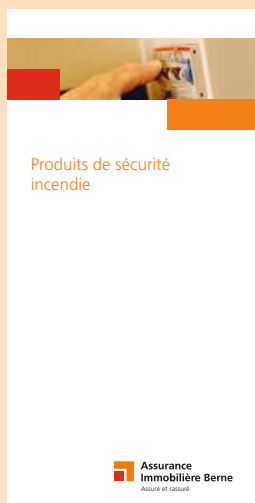
Qu'est-ce qui brûle? (parking, habitation, atelier, etc.)

Où cela brûle-t-il? (lieu, rue, numéro)

Des personnes sont-elles menacées?

# Pour en savoir plus

**Vous trouverez une description détaillée de nos produits de sécurité incendie à l'adresse [www.aib.ch](http://www.aib.ch) ou dans cette brochure:**



Produits de sécurité  
incendie

**Avez-vous besoin de conseils ou d'informations?**

**Centre-clientèle de l'AIB, 0800 666 999**

En cas d'urgence, également en dehors des heures de bureau.  
(en service 24 h/24)

Au feu, que faire?

1. Alarmer 118
2. Sauver
3. Eteindre

Assurance immobilière Berne  
Papiermühlestrasse 130  
3063 Ittigen  
Téléphone 031 925 11 11  
Téléfax 031 925 12 22  
info@gvb.ch

**www.aib.ch**